



CS_2024_16

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars, à neuf heures trente, se sont réunis au siège social du SAEP Vignoble-Grandlieu à BASSE-GOULAIN, sur convocation adressée le quinze mars deux mille vingt-quatre, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Édith MARGUIN et M. Philippe CADOREL ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL, Pierre LAUDEN, Yves TAILLANDIER et Mme Hélène COUTELLER ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU et M. Jean-Luc GRÉGOIRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU, MM. Raymond CHARBONNIER (*pouvoir reçu de M. SANCHEZ*), Alain COUTRET et Pascal ÉVAÏN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de M. PRIN*), Patrick BERNIER et Claude CAUDAL ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Jacques LEGENDRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Mme Christine CHEVALIER, MM. Paul SEZESTRE et Armel VION (*pouvoir reçu de M. CHARRIER*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jacques PRAUD (*pouvoir reçu de Mme BLANCHET*), Jean-Michel CLAUDE, Laurent MERCIER, André RAITIERE et Mme Anne-Marie CORDIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET et Didier BROUSSARD ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Jean-Guy CORNU (*pouvoir reçu de M. BELLANGER*), Pascal DABIN (*pouvoir reçu de M. THIBAUD*), Jean-Marc JOUNIER, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY, Pascal PAILLARD, Thierry BEAUQUIN et Bernard GENDRONNEAU.

Secrétaire de séance : Jean-Marc JOUNIER

Titulaires : 57

Quorum : 29

Présents : 38

Votants : 44

Pouvoirs : 6

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : M. Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : M. Yoann DORNER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Daniel BENARD, Cédric BIDON, Thierry RICCI, Luc NORMAND, Yvon JACOB et Patrick PRIN (*pouvoir donné à M. BRARD*) ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Fabrice SANCHEZ (*pouvoir donné à M. CHARBONNIER*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Luc BESNIER, Jean-François CHARRIER (*pouvoir donné à M. VION*) et Yves DAUVE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET (*pouvoir donné à M. PRAUD*), MM. Joël JAMIN et Éric LUCAS ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER (*pouvoir donné à M. CORNU*), Thierry GRASSINEAU, Hervé CREMET, Youssef KAMLI, Vincent YVON et Denis THIBAUD (*pouvoir donné à M. DABIN*)

RECHERCHE DE NOUVEAUX SITES DE CAPTAGES DANS LES ALLUVIONS DE LA LOIRE ENTRE NANTES ET ANCENIS – APPROBATION DE L'OPERATION ET DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE PREVISIONNELLE – LANCEMENT DES CONSULTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE, D'ETUDES ET DE TRAVAUX

Atlantic'eau exploite diverses ressources en eau :

- Deux prises d'eau de surface dont la principale est la prise d'eau d'Ancenis sur la Loire ;
- Des ressources en eau souterraine dans des bassins sédimentaires tertiaires, dans les alluvions de la Vilaine et localement dans le socle.

Il conduit depuis de nombreuses années une politique d'optimisation de l'exploitation des sites de captages et la recherche de nouvelles ressources en particulier dans le Nord du département à des fins de sécurisation. Toutefois, pour faire face sur le long terme aux effets du réchauffement climatique et à l'évolution des besoins en eau due à l'augmentation de la population, il est nécessaire d'identifier de nouvelles ressources en eau susceptibles de produire des débits importants.

L'aquifère des alluvions de la Loire est exploité pour l'alimentation en eau potable au droit du champ captant de Basse-Goulaine par le SAEP de Vignoble Grandlieu. Un captage complémentaire est envisagé en amont proche par ce syndicat, sur l'île de la Chênaie où il mène des investigations hydrogéologiques.

D'une manière générale, il est préférable de privilégier le captage d'eau souterraine à une prise d'eau de surface, ceci afin de pomper de l'eau peu turbide et sans risque que la température ne dépasse la valeur de référence « eaux brutes ».

L'étendue des alluvions de la Loire, la nature et l'épaisseur de ces alluvions et la proximité du fleuve font de cet aquifère la principale ressource en eaux souterraines sur le département de Loire Atlantique où des débits conséquents supplémentaires peuvent encore être mobilisés.

Cet aquifère sera aussi affecté par l'effet du réchauffement climatique du fait de la baisse du niveau d'eau de la Loire à l'étiage. Cependant, les possibilités d'extension des champs captant implantés dans cet aquifère peuvent permettre de faire face à cette contrainte.

Atlantic'eau souhaite ainsi identifier dans les alluvions de la Loire :

1. un site à fort potentiel de production entre Nantes et Ancenis pour l'implantation d'un nouveau captage d'eau souterraine. Le débit objectif serait d'au moins 30 000 m³/j (1 500 m³/h, 20h/j) ;
2. un ou deux sites de moindre importance dans le secteur d'Ancenis. Ce(s) nouveau(x) site(s) de captage viendrait(en)t compléter les sources d'approvisionnement en eau de ce territoire.

Pour répondre au premier objectif, une étude hydrogéologique préliminaire de sélection des sites entre Nantes et Ancenis a été conduite en 2023. Elle a porté sur une vingtaine de sites et a permis d'en identifier au moins 8 potentiellement intéressants.

Concernant le second objectif, divers travaux de recherche ont déjà été réalisés. L'île Delage localisée en amont immédiat de la ville d'Ancenis a fait l'objet de nombreux travaux de recherche de 1991 à 2008. Ces investigations ont permis d'identifier un potentiel de production conséquent (estimé de l'ordre de 500 m³/h), mais avec une qualité d'eau fortement dégradée par des pesticides provenant du marais de la Grée situé au Nord. Des investigations ont été conduites sur d'autres secteurs entre 1997 et 2004 en amont proche d'Ancenis. Elles ont permis d'identifier des ressources potentiellement intéressantes au niveau de l'île aux Moines et en rive Sud de la Loire sur la commune de l'Orée-d'Anjou (Liré).

La présente opération vise à répondre aux deux objectifs précités.

Elle comprend les études et travaux de reconnaissance suivants :

- Sur la zone allant de l'amont de l'île de la Chênaie jusqu'à Ancenis (secteur d'Ancenis inclus, hors île Delage)

- Une première phase d'investigations (prospections géophysiques et par site : 2 à 3 sondages de calage et 1 test hydraulique) sur un prévisionnel d'une dizaine de sites ;
 - Une seconde phase d'investigations (géophysique complémentaire et par site : 3 forages d'essai et pompages d'essai et 12 piézomètres) sur un prévisionnel de 4 sites les plus intéressants.
- Sur le secteur d'Ancenis (hors Ile Delage) : étude complémentaire de sélection de sites potentiels en tenant compte des travaux de recherche déjà réalisés ;
 - Sur l'Ile Delage :
 - Etude hydrogéologique complémentaire pour déterminer l'intérêt éventuel d'un captage à proximité de la berge de Loire, sur la base notamment des résultats de nouvelles campagnes de prélèvements pour analyses de pesticides qui seront réalisées par ailleurs (non incluses dans la présente opération) ;
 - Des travaux de forage d'essai (prévisionnel de 2 forages), piézomètre (prévisionnel de 6 piézomètres) et pompage d'essai (prévisionnel de 2 pompages d'essai) à proximité de la berge de Loire, dans le cas où l'étude complémentaire en confirmerait l'intérêt ;

Les travaux de reconnaissance sont estimés à 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC répartis sur 5 années et comprendront trois lots distincts :

1. Un lot de reconnaissance géophysique dont le montant est estimé à 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC ;
2. Un lot de sondages carottés de calage dont le montant est estimé à 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC ;
3. Un lot forages et pompages d'essai dont le montant est estimé à 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC.

Pour mener à bien ces divers travaux, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un bureau d'études spécialisé dans le domaine de l'ingénierie hydrogéologique. Il assurera la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux de prospection géophysique et de forage. Il réalisera par ailleurs diverses prestations complémentaires d'ingénierie dont en particulier :

- Une contribution aux demandes d'autorisation d'accès,
- L'établissement des dossiers réglementaires nécessaires à la réalisation des travaux,
- Le suivi sur site des travaux de forage,
- L'enregistrement des niveaux d'eau en cours de pompage,
- Le traitement et l'interprétation de données hydrogéologiques acquises.

Le montant de la prestation de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie hydrogéologique est estimé à 300 000 € HT soit 360 000 € TTC.

Les crédits budgétaires correspondants pour l'année 2024 sont inscrits au budget. La présente opération fait l'objet d'une AP/CP laquelle sera proposée au vote au cours de la séance.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2421-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

– D'APPROUVER l'opération de recherche de nouveaux sites de captage dans les alluvions de la Loire entre Nantes et Ancenis,

- D'APPROUVER l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de 1 300 000 € HT, soit 1 560 000 € TTC sur 5 ans,

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 044-254401094-20240322-CS_2024_16-DE



- D'AUTORISER le lancement des marchés publics de maîtrise d'œuvre, d'études et de travaux nécessaires à la réalisation du projet.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel BRARD

CS_2024_16

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 27/03/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 27/03/2024

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.